REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
**Commune de Méry-sur-Oise**

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
13 OCT. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DECISION DU MAIRE N°2022/215**

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Travaux de voirie et d'enfouissement - Demande de subvention auprès de la Présidente du Département du Val d'Oise**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 05/06/2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire concernant les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son montant, sa nature et son taux

CONSIDERANT que sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une demande de subvention relative aux travaux de voirie et d'enfouissement

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des aides à l'investissement des collectivités et de solliciter, auprès de Madame la Présidente, l'attribution d'une subvention de 112 023.93€ soit à hauteur de 30% plafonné à un montant des dépenses à 400 000 € HT, dans le cadre de l'aide aux travaux ARCC VOIRIE

Article 2 : d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice 2022 – Article 1323- Fonction 822 – Gestionnaire DIRST

Article 3 : d'approuver, le plan de financement joint en annexe.

Article 4 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 10 octobre 2022

Le Maire

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13/10/2022
Et de la publication le 13/10/2022
A Méry sur Oise, le 18/10/2022

Fait à MERY SUR OISE LE 26/09/2022

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
# ARCC VOIRIE

| TRAVAUX | Montant H.T. | Soit Montant TTC | Subvention Département ARCC VOIRIE | Part Communale HT |
|---|---|---|---|---|
| | | | 30% | 70% |
| VOIRIE | 149 627,15 € | 179 552,57 € | 112 023,93 € | 261 389,16 € |
| ENFOUISSEMENT DES RESEAUX | 223 785,94 € | 268 543,13 € | | |
| **TOTAUX** | **373 413,09 €** | **448 095,70 €** | **112 023,93 €** | **261 389,16 €** |

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
13 OCT. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,
Pierre-Edouard EON

Vice président du Conseil
départemental du Val d'Oise